



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité Syndical, convoqué le 18 juin 2026 s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **24 juin 2026 à 18 h 30** sous la présidence de Monsieur Patrick CASAGRANDE.

Nombre de Conseillers : 28

Nombre de Conseillers en exercice : 28

Nombre de Conseillers présents à la séance : 25

Nombre de Conseillers représentés : 2

Nombre de Conseillers absents à la séance : 1

Nombre de Conseillers suppléés : 0

ETAIENT PRESENTS :

M. André ARNAL, M. Jean-François BARRIER, M. François BARRIERE, M. Patrick BOISSET, M. Patrick CASAGRANDE, M. Lionel CESANO, M. Gilles COMBELLE, Mme Audrey CORNET-VARGAS, Mme Annie DELRIEU, M. Emmanuel ESTEVES, M. Louis ESTEVES, M. Aymeric FAIVRE, M. Jean-Michel FAUBLADIER, M. Antoine GIMENEZ, Mme Bernadette GINEZ, Mme Evelyne LADRAS, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Catherine MANHEVAL, Mme Céline MAS, M. Géraud MERAL, Mme Maryline MONTEILLET représentée par Mme Stéphanie ROUCHET, M. Christian MONTIN représenté par M. Florian MORELLE, M. Florian MORELLE, M. Philippe MOURGUES, Mme Stéphanie ROUCHET, M. Clément ROUET, ~~M. Benjamin ROUME~~, M. Hervé SEGUIS.

M. Emmanuel ESTEVES a été élu secrétaire de séance.

N° D2026/20 : CONDITIONS DE FORMATION DES ELUS

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation au profit de chaque élu.

Monsieur le rapporteur rappelle que l'exercice de ce droit à la formation est d'abord l'affaire des communes, et des EPCI.

Concernant le Syndicat Mixte, il est proposé, d'une part, que ce droit ne puisse s'exercer que dans les limites de l'objet statutaire du Syndicat Mixte et, d'autre part, que les demandes de formations soient examinées et validées par le Bureau.

Les thèmes à privilégier doivent ainsi être en lien direct avec la construction, la validation ou le suivi d'un SCoT, l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial ou la mise en œuvre du Contrat Local de Santé et du Conseil Local de Santé Mentale.

Le montant des dépenses est fixé dans le budget à l'article 65315.

Conformément à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année, un tableau récapitulatif des formations suivies sera en tant que de besoin débattu et annexé au Compte Administratif.

Date de transmission de l'acte: 03/07/2026
Date de réception de l'AR: 03/07/2026
015-200038149-DE_020_2026-DE

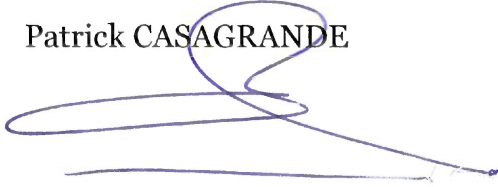
A G E D I

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes dudit règlement intérieur, tel que joint en annexe.

Le Président,

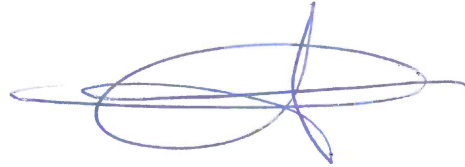
Patrick CASAGRANDE

A stylized signature in blue ink, featuring a large loop at the top and a long horizontal stroke extending to the right.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire,

Emmanuel ESTEVES

A stylized signature in blue ink, featuring a large loop at the top and a long horizontal stroke extending to the right, with a vertical stroke crossing the horizontal one.